

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

**Séance du 5 mars 2026**

L'an 2026 et le 5 mars à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 17 février 2026.

Date de la convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

**Délibération N° 05-03-2026 / N°63**

Etaient présents les membres en exercice : 86

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Pascal Mestan, Alain Rose, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tétu, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, David Dubois, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendeles, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 10

Membres votants : 100

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Jacques Nick, Yves Petit, Christian Delambre, Michel Petit, Christian Boucly, Romuald Delattre, Benoit François, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Hubert Tassencourt, Patrick Dekeyser, Eric Poulain

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Alain Traisnel ayant donné procuration à Damien Bricout, Denis Caillierez ayant donné procuration à Harold Tétu, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Marc Degrendele

**Titre de la délibération : Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade**

Vu la délibération n° 32 en date du 16 mars 2017 relative au tableau des effectifs recensant le personnel des trois EPCI fusionné et précisant que ces agents relèvent de la nouvelle structure conformément aux dispositions législatives l'ensemble des effectifs présentant l'état de l'ensemble du personnel des EPCI fusionnés,

Vu la délibération n° 57 en date du 16 mars 2017 relative à la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 février 2026, sur le projet de suppression d'emploi,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 222 du 20 novembre 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancement établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

- un emploi permanent de gestionnaire de paie/RH qui assurera les missions suivantes :
  - établir et saisir les actes concernant le déroulement de la carrière de l'agent ou les différents événements concernant les agents ;
  - tenir à jour le dossier administratif de l'agent : effectuer notamment le suivi de sa situation, l'archivage, le classement et la numérotation des éléments de carrière et de rémunération ;
  - réaliser des DPAE, l'ensemble des déclarations préalable à l'élaboration de la paie ;
  - recueillir, contrôler les éléments fixes et variables de paie ;
  - assurer la saisie et le contrôle des éléments variables ;
  - rapprocher les plannings des agents avec les éléments de paie ;
  - assurer le suivi et la gestion des congés ;

- gestion des éventuels remboursements de trop perçus sur les traitements ;
- tenir des tableaux de cotisations et réaliser l'ensemble des déclarations mensuelles et annuelles ;
- préparer et mettre en œuvre les titres de recette et mandats nécessaires en cas de régularisation paie ;
- réaliser le suivi (mise à jour et contrôle) des différentes primes prévues et la gestion annuelle du Supplément Familial de Traitement (SFT) ;
- vérifier les données contenues et l'envoi des DSN ;
- assurer l'accueil téléphonique et répondre aux diverses questions des agents sur les éléments de leur bulletin de salaire ;
- assurer le suivi des indemnités journalières du personnel titulaire et des contractuels ;
- établir des courriers et des attestations de toutes natures ;
- numériser et transmettre les éléments ;
- vérifier et effectuer la régularisation des informations transmises aux différents organismes de retraite ;
- établir les attestations France Travail ;
- établir les déclarations Sylae en cas de contrat aidé ;
- gérer les visites médicales ;
- déclarer et assurer le suivi des accidents du travail ;
- participation à l'élaboration du RSU.
- un emploi permanent de responsable des ressources humaines qui assurera les missions suivantes :
  - gestion des ressources humaines (réaliser ou contrôler l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires),
  - supervision de la paie,
  - réalisation des déclarations,
  - assurer le suivi des formations et des inscriptions,
  - assurer le suivi des dossiers de retraite,
  - participation et suivi de l'organisation des élections professionnelles,
  - dans le cadre des partenariats avec la CAF et la MSA, participation au processus de préparation budgétaire et suivi de l'exécution comptable du service enfance, participation à la réalisation des bilans comptables du service (Bonus territoire, PSO RAM, PSU).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire :

- de créer, à compter du 6 mars 2026, un emploi permanent de gestionnaire de paie/RH relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (AAP2C 8) à temps complet,
- de supprimer, à compter du 6 mars 2026, l'emploi permanent AAT 5 relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet,
- de créer, à compter du 17 juillet 2026, un emploi permanent de responsable des ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal (AP 2) à temps complet,
- de supprimer, à compter du 17 juillet 2026, l'emploi permanent AT 3 relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet,

Ces emplois doivent être pourvu par des fonctionnaires.

Ces postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent de gestionnaire de paie/RH relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (AAP2C 8) à temps complet, à compter du 6 mars 2026,
- de supprimer, à compter du 6 mars 2026, l'emploi permanent AAT 5 relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet,
- de créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal (AP 2) à temps complet, à compter du 17 juillet 2026.
- de supprimer, à compter du 17 juillet 2026, l'emploi permanent AT 3 relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence au 6 mars 2026 et au 17 juillet 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 12/03/2026 et publication ou notification du 12/03/2026

